



## **Recours à des administrateurs/codeurs externes pour la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales: décision**

### **Considérations du Secrétariat général**

- 1 Les cantons ont décidé, dans le cadre de l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS), de développer et d'introduire des standards nationaux de formation et de les contrôler périodiquement. Le 20 juin 2013, l'Assemblée plénière de la CDIP a approuvé le projet de vérification de l'atteinte des compétences fondamentales au niveau du système éducatif et pris acte de la planification des coûts prévue pour les périodes 2014–2016 et 2017–2019. L'approbation s'est faite sous réserve des conclusions d'un rapport demandé au Secrétariat général et qui devait évaluer la possibilité de réduire éventuellement les coûts en recourant à des enseignantes et enseignants plutôt qu'à des administrateurs externes en 2015 et 2016, de même que pour la période 2017–2019.
- 2 Le Secrétariat général a examiné la question du recours à des administrateurs/codeurs externes pour la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales. Le recours à des enseignantes et enseignants peut être tout à fait approprié, dans la mesure où il s'agit d'évaluations individuelles et que ce sont les enseignantes et enseignants qui examinent les résultats et donnent un retour aux élèves. La même remarque vaut pour les tests aux formats connus et dont il est possible d'estimer les risques en partant des expériences existantes. Durant la phase d'initialisation des tests, leur réalisation et administration au sein de l'école comportent toutefois des risques notables, surtout s'ils sont assistés par ordinateur. Le risque accru qu'implique le recours à des administrateurs internes pour la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales ne se justifie pas du point de vue de la réduction des coûts.
- 3 Le Comité a traité cette question lors de sa séance du 8 mai 2014 et propose à l'Assemblée plénière de s'en tenir au mode de réalisation adopté le 20 juin 2013, à savoir le recours à des administrateurs/codeurs externes pour les enquêtes de 2016 et 2017, et par conséquent de ne pas modifier la planification des coûts inscrite au budget pour 2015 et 2016 ainsi que pour la période 2017–2019.

### **Décision de l'Assemblée plénière**

- 1 Les enquêtes de 2016 et 2017 portant sur la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales seront réalisées par des administrateurs et codeurs externes.
- 2 Il n'est procédé à aucune modification de la planification des coûts inscrite au budget et exposée dans le projet de vérification de l'atteinte des compétences fondamentales pour les années 2015 et 2016 ainsi que pour la période 2017–2019.

Berne, le 12 juin 2014

**Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique**

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Hans Ambühl  
Secrétaire général

Notification:

- Membres de la Conférence
- Bureau de coordination HarmoS

Publication sur le site web de la CDIP

842/18/2014 VH/fj/bop